

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2024_104

Arrêté temporaire modifiant la circulation

Rue de l'Ecole et route de la Fruitière

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la parade de tracteurs illuminés organisée par les Jeunes Agriculteurs de Frangy/Seyssel aura lieu le lundi 23 décembre 2024 vers 18h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

A l'exception des véhicules formant le convoi, la circulation des véhicules sera interdite le 23 décembre 2024 à partir de 18h30 et pendant toute la durée de la manifestation sur la rue de l'Ecole et la route de la Fruitière.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la route du Chef-Lieu.

Article 3

Pendant cette même période, les véhicules formant le convoi seront autorisés à emprunter la rue de l'Ecole et la route de la Fruitière dans le sens descendant.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine-Sarzin, le 20 décembre 2024

Le Maire,

 

Georges CANICATTI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.